Le Parti socialiste a fait passer sa taxe au gigaoctet à l'Assemblée nationale

Taxman

D'APRÈS
OLIVER
STONE

Alors que la loi de finances 2027 est en discussion à l'Assemblée nationale mais que peu de députés sont présents dans l'hémicycle, le Parti socialiste a réussi à faire passer sa « taxe au gigaoctet » censée faire contribuer les géants du numérique à l'infrastructure française. Le futur de cette taxe n'est pas si rose pour autant puisqu'elle devra encore passer par le Sénat ou même se fracasser sur un potentiel 49.3 gouvernemental.

Martin Clavey
Le 30 octobre à 16h26

Économie 4 min

Cet été, le Parti socialiste a exposé son projet politique pour les prochaines années. Nous en avions détaillé le pan numérique qui incluait une taxe de 0,10 euro par gigaoctet distribué par les géants du numérique sur le territoire pour financer « *l'infrastructure du réseau* » français.

11 députés dans l'hémicycle ont suffi

Dans une ambiance très incertaine sur le vote final de la loi de finances 2027, il semble avoir fait un pas symbolique dans ce sens. En effet, le député PS Laurent Lhardit avait déposé un amendement portant sur la création d'une taxe sur les producteurs de données numériques, qui a été adopté ce vendredi 30 octobre à l'Assemblée. Il a été voté dans un hémicycle quasiment vide : en effet, comme le relate le compte rendu de la session, seuls 35 députés étaient présents, 21 se sont exprimés et 11 ont voté pour.

Ce texte institue « *une taxe assise sur les flux de données numériques émises par les fournisseurs de contenu et acquittée par ces derniers* ».

Il demande aux fournisseurs d'accès à Internet « *et toute entreprise proposant un service d'accès à internet aux ménages et entreprises* » de mettre en place une procédure de collecte des quantités de données transitant vers leurs clients en identifiant l'émetteur de ces données. Cette collecte doit être faite, selon le texte, de façon anonymisée et consolidée. La procédure doit être supervisée par l'Arcep.

« *Lorsqu'un émetteur de données utilise un réseau de diffusion de contenus visant à mettre en cache le contenu à proximité des utilisateurs finaux, la quantité de données émises est considérée égale à la somme des flux sortant du réseau de diffusion* », ajoute le texte : « *L'émetteur est redevable d'une taxe égale au produit de la somme des volumes de données produits et relevés par les fournisseurs d'accès à internet exprimés en gigaoctet et 0,055 euros* ».

Un rendement de 10 milliards espéré

En séance, Laurent Lhardit a affirmé que « *son rendement est estimé à 10 milliards d'euros. La taxe serait principalement acquittée par les géants mondialisés du numérique, puisqu'ils émettent l'immense majorité des flux adressés aux abonnés internet en France* ».

Il a ajouté que cette taxe devrait rétablir une « *équité fiscale entre l'économie implantée de nos commerces, qui souffrent tant aujourd'hui, et les géants du commerce en ligne, américains et asiatiques, qui échappent très largement à l'impôt si l'on considère la valeur financière qu'ils retirent de leurs activités sur le marché français* ».

Le rapporteur général de la commission des finances, Philippe Juvin, a exprimé le désaccord de cette commission : « *le risque est [que les GAFAM] répercutent le poids de cette taxe sur les annonceurs. Avis défavorable* », affirmait-il.

Une taxe à l'avenir très incertain

Côté gouvernement, David Amiel a lui aussi exprimé un avis défavorable : « *le dispositif que vous proposez obligerait à disposer de capteurs de flux, ou, à tout le moins, à mesurer ceux-ci au niveau des terminaux individuels de réception* ». Il a aussi estimé que « *la moitié de la taxe – soit tout de même 5 milliards d'euros selon votre proposition – ne pèserait pas sur les grandes entreprises du numérique mais sur des fournisseurs de contenus de plus petite taille, notamment sur des fournisseurs français* ».

Reste que le futur de cette taxe est assez flou. En effet, il est peu probable qu'elle soit votée par le Sénat à majorité LR. De plus, il n'est pas certain que le budget soit lui-même voté par le parlement. La présidente de l'Assemblée nationale, Yaël Braun-Pivet, a d'ores et déjà appelé le Premier ministre, Sébastien Lecornu, à utiliser l'article 49.3 pour couper court aux débats, dans un entretien au Figaro ce mardi 27 octobre. Le gouvernement aurait tout le loisir de ne pas inclure cet amendement, même voté, au texte sur lequel il engagerait sa responsabilité.

Commentaires (31)

Abonnez-vous pour prendre part au débat

Se connecter

OVERCLOCK
YOUR SPIRIT !

Cet article est en accès libre, mais il est le produit d'une rédaction qui ne travaille que pour ses lecteurs, sur un média sans pub et sans tracker. Soutenez le journalisme tech de qualité en vous abonnant.

- Accédez en illimité aux articles d'un média expert
- Profitez d'au moins 1 To de stockage pour vos sauvegardes
- Intégrez la communauté et prenez part aux débats
- Partagez des articles premium à vos contacts

Abonnez-vous

TheKillerOfComputer
Aujourd'hui à 16h40

J'aimerai bien une précision :

Qu'entends-t-on exactement par « contenu » ? A lire l'amendement, ça semble suffisamment flou pour inclure bien davantage que les CDN. J'ai l'impression que l'on pourrait y inclure des Discord voir même les sites de presse, des sites locaux d'e-commerce voir même un Dealabs et autres, bref presque tout tant que c'est émis depuis une entreprise (« les données internet transitant vers les usagers »).

Il n'y a d'ailleurs aucun minimum énoncé.

MisterDams
Aujourd'hui à 16h42

Ce message pèse 455 B, il sera ajouté à votre facture mensuelle.

😊2 🤣12

ZeMeilleur
Aujourd'hui à 17h27

Ba contenu = tout ce qui est dans le contenant = le tuyau.
On mettra aussi le télétravail dans le tas.
Et j'ai hâte de voir l'identification des émetteur, surtout un site à l'étranger qui n'a pas de correspondant en France, ça va être les interconnexions qui vont trinquer (et donc in fine l'abonnement)

Après, je suis à 100% d'accord que c'est n'imp en consommation de ressources. Est-ce normal que la page d'accueil du Parisien fasse 13Mo, avant lecture des vidéos en autoplay ?

👍2

CharlesP.
Modifié il y a 38 minutes

Il n'y a pas de notion de "contenu" (sauf dans la traduction de CDN en "réseau de diffusion de contenus") dans l'amendement en question et dans le calcul de la taxe, il est assez simple à lire si jamais : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/3210A/AN/1358

TheKillerOfComputer
Modifié il y a 1 minute

Je demandais des précisions car j'ai peur que cela concerne absolument tout.

Je vois déjà le pays être mis au ban d'Internet par tous les services basés à l'étranger. Genre Ubuntu bloquant les mises à jour car on l'oublie souvent mais c'est une entreprise derrière et elle n'aura pas envie de payer. Ce serait encore plus drôle avec Microslop

J'imagine aussi nombre de petites entreprises françaises faire fermer leurs sites vitrines ou autres car ils n'ont pas envie de subir un coût supplémentaire, peu importe qu'il soit limité à 2%.

Moi-aussi j'ai beaucoup aimé Internet de la fin des 90/début 00, mais je ne suis pas assez idiot pour croire qu'il puisse réapparaître et encore moins par voie législative. Heureusement ça n'a aucune chance de passer.

MisterDams
Aujourd'hui à 16h41

10cts par Go ??? On est sûr ? Ou c'est juste le flux qui va alimenter ensuite des CDN comme pour les serveurs OCA ? Quid d'un scénario Cloudflare qui est clairement un géant américain de l'internet ?

25h de visionnage en 4K c'est déjà le prix de l'abonnement Netflix qui part en taxes.

🤯2

CharlesP.
Modifié il y a 35 minutes

Au final c'est 5.5 centimes dans l'amendement, limité à 15% du chiffre d'affaire en France ou 2% du chiffre d'affaire mondial (on voit alors bien que ça vise les entreprises étrangères : une entreprise française faisant la majorité de son chiffre en France taperait le 2% plus vite que le 15%).

Pour Netflix ou YouTube, qui taperont vraisemblablement la limite, ça revient à taxer 15% de leur CA en France.

bingo.crepuscule
Aujourd'hui à 16h45

Bref, le PS... Dinosaures, boomers, tout ça. Comme chez LR à l'époque avec la Hadopi.

👍8

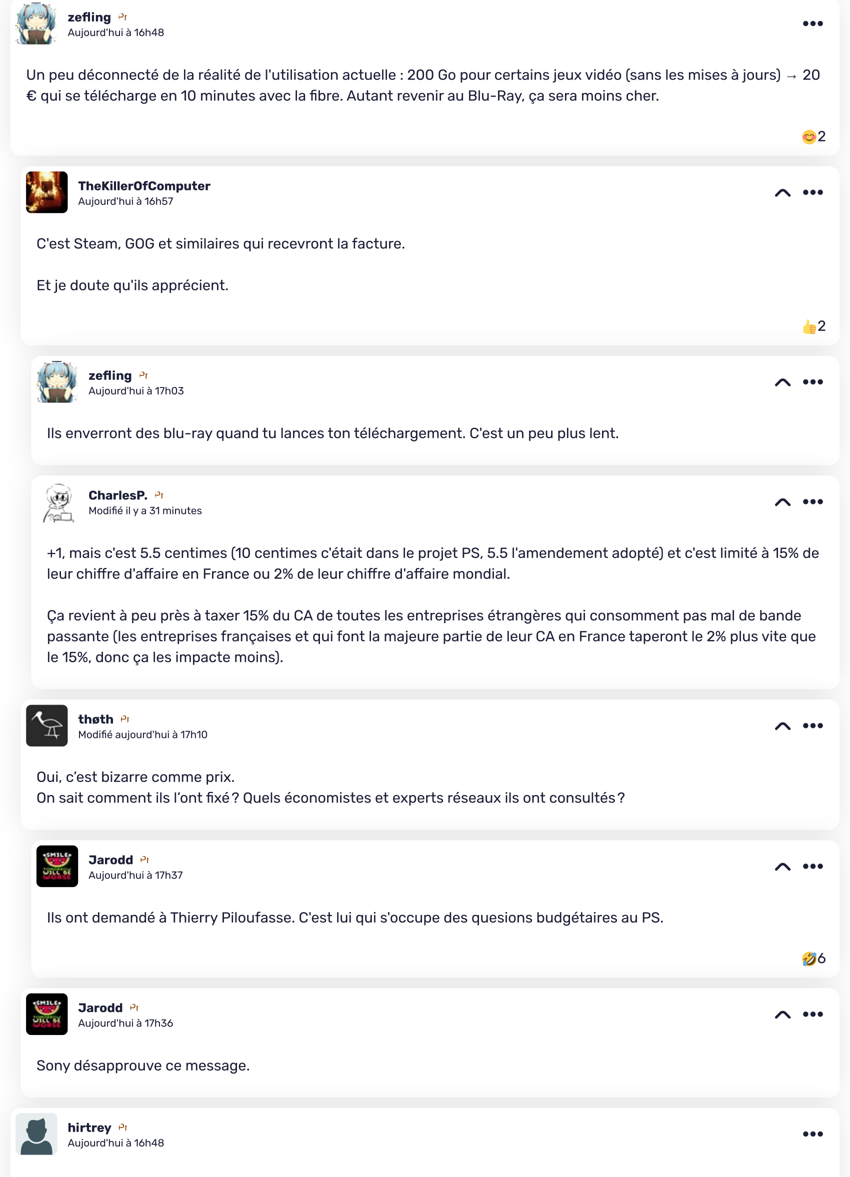

zefling
Aujourd'hui à 16h48

Un peu déconnecté de la réalité de l'utilisation actuelle : 200 Go pour certains jeux vidéo (sans les mises à jours) → 20 € qui se télécharge en 10 minutes avec la fibre. Autant revenir au Blu-Ray, ça sera moins cher.

😊2

TheKillerOfComputer
Aujourd'hui à 16h57

C'est Steam, GOG et similaires qui recevront la facture.

Et je doute qu'ils apprécient.

👍2

zefling
Aujourd'hui à 17h03

Ils enverront des blu-ray quand tu lances ton téléchargement. C'est un peu plus lent.

CharlesP.
Modifié il y a 31 minutes

+1, mais c'est 5.5 centimes (10 centimes c'était dans le projet PS, 5.5 l'amendement adopté) et c'est limité à 15% de leur chiffre d'affaire en France ou 2% de leur chiffre d'affaire mondial.

Ça revient à peu près à taxer 15% du CA de toutes les entreprises étrangères qui consomment pas mal de bande passante (les entreprises françaises et qui font la majeure partie de leur CA en France taperont le 2% plus vite que le 15%, donc ça les impacte moins).

thøth
Modifié aujourd'hui à 17h10

Oui, c'est bizarre comme prix.
On sait comment ils l'ont fixé ? Quels économistes et experts réseaux ils ont consultés ?

Jarodd
Aujourd'hui à 17h37

Ils ont demandé à Thierry Piloufasse. C'est lui qui s'occupe des quesions budgétaires au PS.

🤣6

Jarodd
Aujourd'hui à 17h36

Sony désapprouve ce message.

hirtrey
Aujourd'hui à 16h48

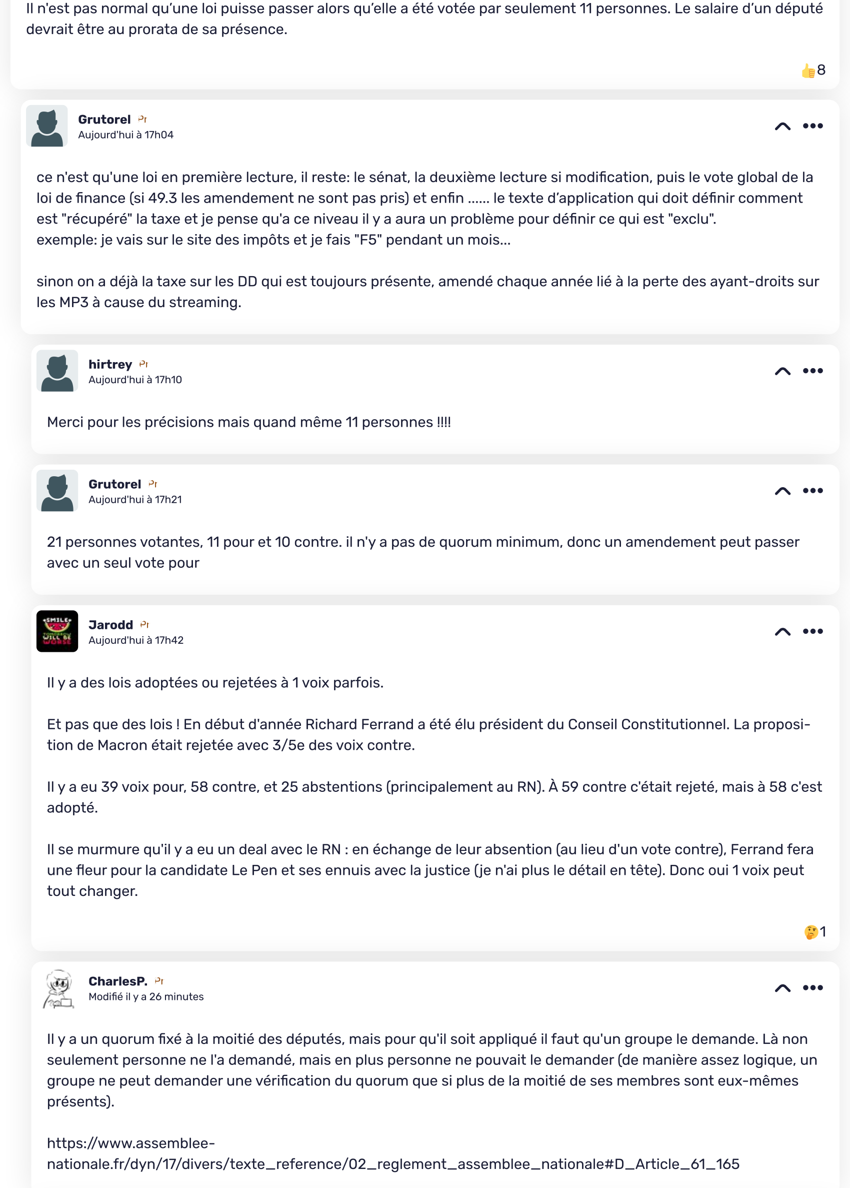

Il n'est pas normal qu'une loi puisse passer alors qu'elle a été votée par seulement 11 personnes. Le salaire d'un député devrait être au prorata de sa présence.

👍8

Grutorel
Aujourd'hui à 17h04

ce n'est qu'une loi en première lecture, il reste: le sénat, la deuxième lecture si modification, puis le vote global de la loi de finance (si 49.3 les amendement ne sont pas pris) et enfin ...... le texte d'application qui doit définir comment est "récupéré" la taxe et je pense qu'a ce niveau il y a aura un problème pour définir ce qui est "exclu".
exemple: je vais sur le site des impôts et je fais "F5" pendant un mois...

sinon on a déjà la taxe sur les DD qui est toujours présente, amendé chaque année lié à la perte des ayant-droits sur les MP3 à cause du streaming.

hirtrey
Aujourd'hui à 17h10

Merci pour les précisions mais quand même 11 personnes !!!!

Grutorel
Aujourd'hui à 17h21

21 personnes votantes, 11 pour et 10 contre. il n'y a pas de quorum minimum, donc un amendement peut passer avec un seul vote pour

Jarodd
Aujourd'hui à 17h42

Il y a des lois adoptées ou rejetées à 1 voix parfois.

Et pas que des lois ! En début d'année Richard Ferrand a été élu président du Conseil Constitutionnel. La proposition de Macron était rejetée avec 3/5e des voix contre.

Il y a eu 39 voix pour, 58 contre, et 25 abstentions (principalement au RN). À 59 contre c'était rejeté, mais à 58 c'est adopté.

Il se murmure qu'il y a eu un deal avec le RN : en échange de leur absention (au lieu d'un vote contre), Ferrand fera une fleur pour la candidate Le Pen et ses ennuis avec la justice (je n'ai plus le détail en tête). Donc oui 1 voix peut tout changer.

🤔1

CharlesP.
Modifié il y a 26 minutes

Il y a un quorum fixé à la moitié des députés, mais pour qu'il soit appliqué il faut qu'un groupe le demande. Là non seulement personne ne l'a demandé, mais en plus personne ne pouvait le demander (de manière assez logique, un groupe ne peut demander une vérification du quorum que si plus de la moitié de ses membres sont eux-mêmes présents).

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/divers/texte_reference/02_reglement_assemblee_nationale#D_Article_61_165

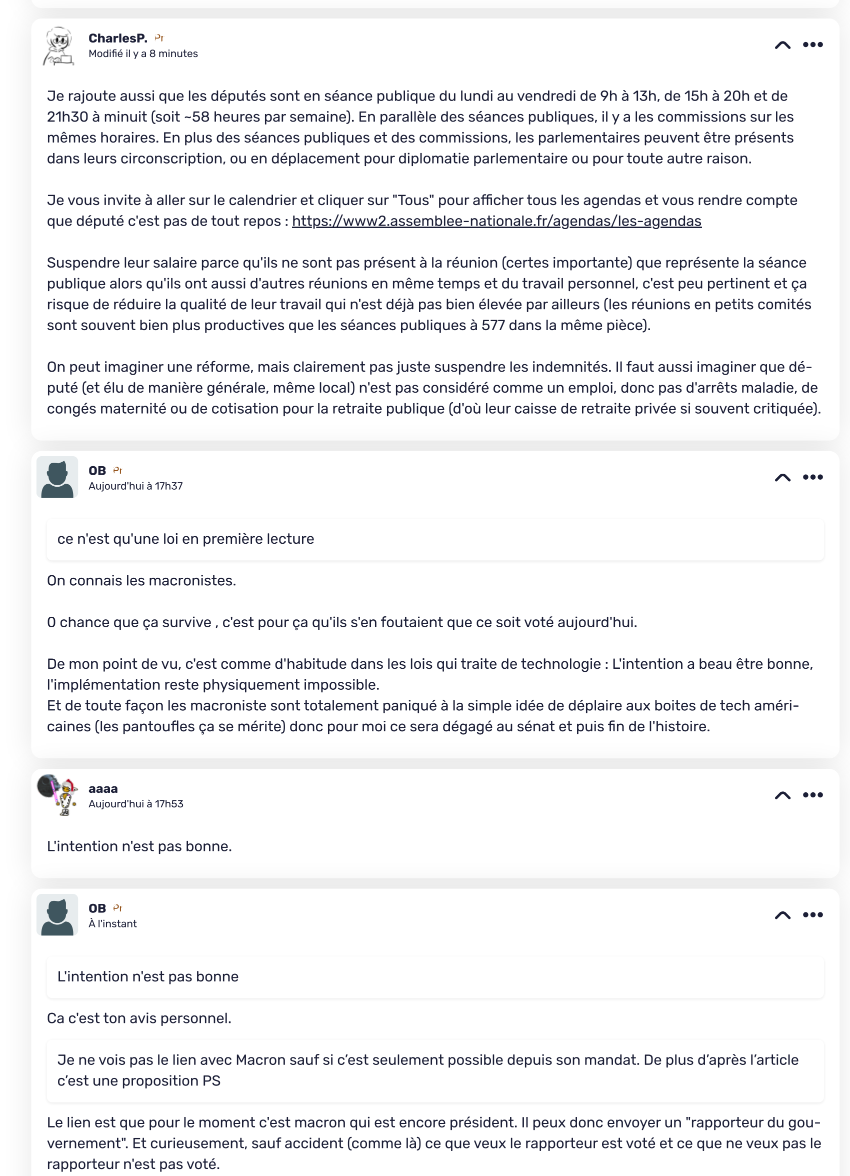

CharlesP.
Modifié il y a 8 minutes

Je rajoute aussi que les députés sont en séance publique du lundi au vendredi de 9h à 13h, de 15h à 20h et de 21h30 à minuit (soit ~58 heures par semaine). En parallèle des séances publiques, il y a les commissions sur les mêmes horaires. En plus des séances publiques et des commissions, les parlementaires peuvent être présents dans leurs circonscription, ou en déplacement pour diplomatie parlementaire ou pour toute autre raison.

Je vous invite à aller sur le calendrier et cliquer sur "Tous" pour afficher tous les agendas et vous rendre compte que député c'est pas de tout repos : https://www2.assemblee-nationale.fr/agendas/les-agendas

Suspendre leur salaire parce qu'ils ne sont pas présent à la réunion (certes importante) que représente la séance publique alors qu'ils ont aussi d'autres réunions en même temps et du travail personnel, c'est peu pertinent et ça risque de réduire la qualité de leur travail qui n'est déjà pas bien élevée par ailleurs (les réunions en petits comités sont souvent bien plus productives que les séances publiques à 577 dans la même pièce).

On peut imaginer une réforme, mais clairement pas juste suspendre les indemnités. Il faut aussi imaginer que député (et élu de manière générale, même local) n'est pas considéré comme un emploi, donc pas d'arrêts maladie, de congés maternité ou de cotisation pour la retraite publique (d'où leur caisse de retraite privée si souvent critiquée).

OB
Aujourd'hui à 17h37

> ce n'est qu'une loi en première lecture

On connais les macronistes.

0 chance que ça survive , c'est pour ça qu'ils s'en foutaient que ce soit voté aujourd'hui.

De mon point de vu, c'est comme d'habitude dans les lois qui traite de technologie : L'intention a beau être bonne, l'implémentation reste physiquement impossible.
Et de toute façon les macroniste sont totalement paniqué à la simple idée de déplaire aux boites de tech américaines (les pantoufles ça se mérite) donc pour moi ce sera dégagé au sénat et puis fin de l'histoire.

aaaa
Aujourd'hui à 17h53

L'intention n'est pas bonne.

OB
À l'instant

> L'intention n'est pas bonne

Ca c'est ton avis personnel.

> Je ne vois pas le lien avec Macron sauf si c'est seulement possible depuis son mandat. De plus d'après l'article c'est une proposition PS

Le lien est que pour le moment c'est macron qui est encore président. Il peux donc envoyer un "rapporteur du gouvernement". Et curieusement, sauf accident (comme là) ce que veux le rapporteur est voté et ce que ne veux pas le rapporteur n'est pas voté.

(J'ai regardé les stats c'est assez parlant).

Et oui c'est une proposition du PS, c'est donc déjà trop.

Si cette proposition avait été faite dans une séance avec tous les députés présent elle aurait pas fait long feu.

hirtrey
Modifié il y a 40 minutes

Je ne vois pas le lien avec Macron sauf si c'est seulement possible depuis son mandat. De plus d'après l'article c'est une proposition PS

pFa
Aujourd'hui à 17h17

Pétard mouillé.

Pas compris si l'amendement ne fonctionne qu'en entrée ou aussi en sortie du territoire - du reste, quid des DOM-TOM (rebaptisés DROM-COM) ?

Microsoft a fait main basse sur nos données de santé avec approbation de notre CNIL - on va peut-être savoir si ça fuit.

JeanM64
Aujourd'hui à 17h24

Cette taxe aux Giga reçus inclut, je suppose, les flux d'IPTV : ça englobe donc une neo-Taxe TV ?

maps
Aujourd'hui à 18h01

Dépend de ce que tu appelles les flux IPTV. S'il s'agit des boîtiers du même nom que cherchent à bloquer les diffuseurs de compétitions sportives et chaînes payantes, ils peuvent pas être taxés, vu que c'est illégal (jurisprudence Hadopi si je ne m'abuse.). On devrait pas pouvoir taxer les flux illégaux.

Bourrique
Il y a 24 minutes

Et les synchros NAS avec le frangin (backup, réplication, toussa²) ?
Pasque on se trouve émetteur de données dans ce cas.

Remarque, si ça limite le nb de crie postées par les influenceurs sur les réseaux, ça peut se discuter.

yverry
Il y a 30 minutes

Et le P2P? tada oups.
Sinon 0.055€/GO c'est supérieur au prix du GO de n'importe quel CDN, tiens prenons un européen donc 5x ??? et c'est le prix initial hein